

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19 :30 heures, avec public limité, suivant le décret numéro 689-2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux et située au Centre des Loisirs au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

RÉSOLUTION 316.10.2020

A- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE (avec public limité)

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19h30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

RÉSOLUTION 317.10.2020

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

Adopté.

RÉSOLUTION 318.10.2020

C- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 2 octobre 2020 au montant de 173 271.88 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 319.10.2020

D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 14 septembre 2020 tel que présenté.

Adopté.

E- DÉPÔT DES PERMIS SEPTEMBRE 2020

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour SEPTEMBRE 2020 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 320.10.2020

OCTROI D'UN MANDAT DE CONCEPTION DE DEVIS POUR LA VIDANGE DES BOUES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité de St-Germain-de-Grantham possède quatre (4) étangs aérés, dont elle souhaite faire vidanger ses boues ;

ATTENDU QUE la firme Shellex présente la soumission la plus basse conforme pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance journalière en résidence de la vidange des boues aux étangs aérés. Le montant s'élève à 8 800 \$ plus les taxes applicables. Un montant supplémentaire est prévu pour la surveillance en résidence évaluée à 8 jours à 1 100.00 \$/jour ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat à la firme Shellex pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance journalière en résidence de la vidange boues aux étangs aérés pour un montant de 8 800 \$ plus les taxes applicables et pour la surveillance en résidence évaluée à 8 jours à 1 100.00 \$/jour ;

QUE la résolution 253.08.2020, octroyant le contrat à la firme Avizo, soit abrogée.

Adopté.

RÉSOLUTION 321.10.2020

ACHAT CAMION 10 ROUES ET SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec ses équipements de déneigement par l'entremise du SEAO ;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission ;

ATTENDU QUE l'ouverture de la soumission a eu lieu le 2 octobre 2020 à 11 h 01 au bureau municipal devant 2 témoins ;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée par le directeur des services techniques ;

ATTENDU QUE la soumission présentée par la compagnie « Tardif Diesel » est la plus basse conforme au montant de 370 997 \$ incluant les taxes et que la livraison est prévue avant le 18 janvier 2021 ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de retenir la soumission déposée par la compagnie « Tardif Diesel » pour l'achat d'un camion 10 roues et de ses équipements de déneigement tels que décrits dans l'appel d'offres # 2020-APPRO-01 au montant de 370 997 \$ incluant les taxes ;

QUE la somme de 250 000 \$ soit affectée au surplus libre et que la somme restante soit payée en auto-financement.

Adopté.

RÉSOLUTION 322.10.2020

CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DES RUES RAÎCHE, MESSIER ET ARTHUR-PÉLOQUIN

ATTENDU QUE des travaux de réfection des rues Raîche, Messier et Arthur-Péloquin sont prévus ;

ATTENDU QU'un contrôle qualitatif des matériaux en chantier ainsi que des essais en laboratoire sont nécessaires lors des travaux de réfection des rues ci-haut nommées ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour effectuer le contrôle qualitatif ;

ATTENDU QUE la compagnie « Englobe » présente la soumission la plus basse conforme au montant de 8 223,66 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat pour le contrôle des matériaux en chantier ainsi que des essais en laboratoire à la compagnie « Englobe » au montant de 8 223,66 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 323.10.2020

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE ET LA MODÉLISATION DU RÉSEAU SANITAIRE

ATTENDU QUE la municipalité veut vérifier la capacité de son réseau sanitaire afin de planifier les interventions à privilégier dans les prochaines années ;

ATTENDU QU'une étude et une modélisation du réseau sanitaire de la municipalité doivent être effectuées ;

ATTENDU QUE la compagnie Shellex présente la soumission la plus basse conforme au montant de 17 900 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer le mandat pour l'étude et la modélisation du réseau sanitaire à la compagnie Shellex pour un montant de 17 900 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 324.10.2020

OCTROI DU MANDAT DE MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR RÉALISÉ EN 2014 (PARC INDUSTRIEL)

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer un mandat pour procéder à la mise à jour des services sanitaires du plan directeur réalisé en 2014 (Parc industriel) ;

ATTENDU QUE monsieur Simon Leclerc, ingénieur, présente la soumission la plus basse conforme au montant de 3 220.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE toutes interventions additionnelles demandées par la municipalité seront au tarif de 115 \$ de l'heure pour les services de monsieur Leclerc et de 80.00 \$ pour les services de la technicienne ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat pour la mise à jour des services sanitaires du plan directeur réalisé en 2014 à monsieur Simon Leclerc, ingénieur, pour un montant de 3 220.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 325.10.2020

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOLE JÉSUS-ADOLESCENT À LA COMPAGNIE « MARC-ANDRÉ PAYSAGISTE »

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le déneigement de l'école Jésus-Adolescent ;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a analysé les trois (3) soumissions déposées avant la date limite ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Marc-André Paysagiste » présente la soumission la plus basse conforme au montant de 5 125.00 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de déneigement de l'école Jésus-Adolescent à l'entreprise « Marc-André Paysagiste » au montant de 5 125.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 326.10.2020

AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU la résolution n° 119-04-2020 ;

ATTENDU QUE l'équipement est sur le point d'être commandé ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'affecter le surplus libre pour l'acquisition de la niveleuse multifonctions pour le tracteur « New Holland ».

Adopté.

INCENDIE

RÉSOLUTION 327.10.2020

DEMANDE D'EMBAUCHE POUR M. PATRICK LALONDE ET M. MATHIEU BOILY

ATTENDU QUE deux citoyens de Saint-Germain-de-Grantham ont souligné leur intérêt à rejoindre les rangs de la brigade incendie ;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie et civile recommande de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Lalonde et de monsieur Mathieu Boily et souligne que des formations seront nécessaires pour les deux candidats ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à l'embauche de messieurs Patrick Lalonde et Mathieu Boily à titre de pompiers au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham ;

QUE les formations nécessaires soient suivies par les deux candidats et que la période de probation soit de 6 mois.

Adopté.

URBANISME

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 656-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT GARDE DES ANIMAUX N° 605-18

Monsieur le conseiller, **Patrice Boislard**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement n° 656-20 amendant le règlement garde des animaux n°. 605-18 ;
- dépose le projet du règlement n° 656-20 amendant le règlement garde des animaux n° 605-18.

RÉSOLUTION 328.10.2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-013

ATTENDU QU'une demande de dérogation est déposée pour le lot 6 307 987 et une partie du lot 6 307 988 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale comprenant un logement complémentaire au rez-de-chaussée et à l'étage au lieu du sous-sol et/ou au rez-de-chaussée comme indiqué à l'alinéa 14 de l'article 47 du règlement de zonage no 620-19 ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure à l'unanimité ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 307 987 et une partie du lot 6 307 988 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale comprenant un logement complémentaire au rez-de-chaussée et à l'étage au lieu du sous-sol et/ou au rez-de-chaussée comme indiqué à l'alinéa 14 de l'article 47 du règlement de zonage n° 620-19.

Adopté.

RÉSOLUTION 329.10.2020

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ARPENTAGE DU PARC YVON-LAMBERT

ATTENDU QUE le conseil a sollicité des soumissions afin de faire arpenter le parc Yvon Lambert à l'arrière des rues des Bruants et Basile-Letendre ;

ATTENDU QUE la compagnie « Dubé Arpenteurs - Géomètres » présente la soumission la plus basse conforme au montant 1 925.00 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à « Dubé Arpenteurs – Géomètres » au montant 1 925.00 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'arpentage du parc Yvon Lambert à l'arrière des rues des Bruants et Basile-Letendre.

Adopté.

RÉSOLUTION 330.10.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 650-20 (OMNIBUS) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°. 620-19

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le titre de la résolution, celui-ci a été modifié ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de zonage n° 620-19 le 24 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de demandes de modification au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté de donner suite aux demandes de modification et a demandé au service d'urbanisme de se pencher sur la rédaction d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 650-20 le 17 août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 14 septembre 2020 par le conseiller Stéphane Gauthier ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement numéro 650-20 le 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 14 septembre 2020 ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter à l'unanimité le règlement n°. 650-20 modifiant le Règlement de zonage n°. 620-19 ;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 331.10.2020

ÉVALUATION DE L'IMMEUBLE 313-A, CHEMIN YAMASKA

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport d'évaluation pour l'immeuble 313-A, chemin Yamaska ;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une offre formelle selon le rapport d'évaluation ci-haut mentionné ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de faire une offre formelle selon le rapport d'évaluation pour l'immeuble 313-A, chemin Yasmaka ;

QUE le délai de réponse du vendeur soit fixé au 9 octobre 2020 à 12 h 00.

Adopté.

RÉSOLUTION 332.10.2020

DOSSIER 361, RUE LEMIRE

ATTENDU QU'un projet d'entente a été soumis au conseil concernant l'usage dérogatoire dans le dossier 361, rue Lemire ;

ATTENDU QU'après discussion, il est proposé que la date limite finale pour se conformer au règlement soit fixée au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'un vote a été demandé et que la décision est majoritaire ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu majoritairement que la date limite finale pour se conformer au règlement soit fixée au 31 décembre 2020.

Adopté.

LOISIRS

RÉSOLUTION 333.10.2020

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET LUMIÈRES SENTIERS BOISÉS AU FOND DE LA RURALITÉ

ATTENDU QUE le service des loisirs dépose une demande d'aide financière de 25 000 \$ au Fond de la ruralité pour le projet lumières sentiers boisés ;

ATTENDU QUE l'appui et l'autorisation du conseil sont nécessaires afin d'effectuer le dépôt du projet ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'appuyer et d'autoriser la demande d'aide financière de 25 000 \$ au Fond de la ruralité pour le projet lumières sentiers boisés.

Adopté.

RÉSOLUTION 334.10.2020

OCTROI D'UN BUDGET DE 3 500 \$ POUR LES ACTIVITÉS DU MARCHÉ DE NOËL

ATTENDU QUE le service des loisirs organise un Marché de Noël le 21 novembre 2020 sous l'agora du Centre des loisirs Emballages Box Pack ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs suggère un budget de 3 500 \$ pour l'organisation de cette activité ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer un budget de 3 500 \$ pour l'organisation du Marché de Noël 2020.

Adopté.

RÉSOLUTION 335.10.2020

OCTROI D'UN BUDGET DE 1 000 \$ POUR UNE ACTIVITÉ POUR LES ENFANTS

ATTENDU QUE le service des loisirs désire organiser un déjeuner de Noël pour les enfants ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs suggère un budget de 1 000 \$ pour l'organisation de cette activité ;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'octroyer un budget de 1 000 \$ pour l'organisation du déjeuner de Noël pour les enfants.

Adopté.

RÉSOLUTION 336.10.2020

OCTROI D'UN BUDGET DE 2000 \$ POUR LE SENTIER DE L'HALLOWEEN

ATTENDU QU'un sentier sera aménagé pour célébrer l'Halloween ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs suggère un budget de 2 000 \$ pour l'organisation de cette activité ;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 2 000 \$ pour l'aménagement du sentier d'Halloween ;

QUE si la Santé publique émet des restrictions qui ne permettent pas la tenue de ladite activité, 40 % du budget alloué sera investi pour des décorations d'Halloween.

Adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 337.10.2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MRC DE DRUMMOND

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 500.00 \$, ou selon la capacité financière de la municipalité, de la part de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec ;

ATTENDU QU'aucune information complémentaire n'était jointe pour expliquer l'utilisation des fonds récoltés ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de refuser la demande d'aide financière l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec.

Adopté.

RÉSOLUTION 338.10.2020

DEMANDE DE RÉOLUTION DE L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC POUR D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adopté.

RÉSOLUTION 339.10.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 654-20 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent ;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet ;

ATTENDU QUE l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, c.T-16, r.10) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Stéphane Gauthier et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un célébrant municipal ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 654-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10), soit 270 \$ lorsque la célébration, le mariage ou l'union civile est célébrée à l'hôtel de ville ou à l'extérieur de l'hôtel de ville ;

Ce montant est indexé au 1er janvier de chaque année par le gouvernement et fera partie intégrante du présent règlement comme s'il avait été adopté par la Municipalité ;

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant ;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

Adopté.

RÉSOLUTION 340.10.2020

OFFRE DE SERVICE DE LA SPAD

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service pour la gestion du contrôle animalier par la SPAD ;

ATTENDU QUE le prix était de 2.35\$ par citoyen en 2020 et que ce montant était moindre que la moyenne provinciale de 4.00\$ par citoyen ;

ATTENDU QUE la SPAD prévoit une augmentation progressive du contrat à 3.80\$ par citoyen réparti de la façon suivante : 2021 : 2.64\$ - 2022 : 2.93\$ - 2023 : 3.22\$ - 2024 : 3.51\$ - 2025 : 3.80\$;

ATTENDU QUE la SPAD conserve les revenus découlant de la vente des licences pour chiens ;

ATTENDU QU'en contrepartie, la SPAD sera en mesure de maintenir son niveau de service élevé et appliquer la loi sur les chiens dangereux ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accepter l'offre de service de la SPAD pour la gestion du contrôle animalier et de signer une entente de cinq ans.

Adopté.

RÉSOLUTION 341.10.2020

OFFRE POUR CALENDRIER 2021

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de service de la compagnie Édition Média Plus communication pour l'achat du calendrier 2021 ;

ATTENDU QUE ledit calendrier fait 16 pages et que les commanditaires, pour le même prix, sont vus 2 mois au lieu de 1 mois ;

ATTENDU QU'une rencontre a été effectuée avec le représentant de la compagnie ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de refuser l'offre présentée par la compagnie Édition Média Plus communication pour l'achat du calendrier 2021.

Adopté.

RÉSOLUTION 342.10.2020

OCTROI DE CONTRAT POUR DES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES

ATTENDU QUE la municipalité désire octroyer un contrat pour les ancrages, les gabarits et l'installation d'enseignes directionnelles ;

ATTENDU QUE deux options ont été demandées lors des demandes de soumission : l'option « a » - 3 enseignes à 8 espaces et l'option « b » - 3 enseignes à 10 espaces ;

ATTENDU QUE la compagnie « Enseignes Leco » est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 11 700.00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) enseignes à 10 espaces ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'octroyer le contrat pour les ancrages, les gabarits et l'installation d'enseignes directionnelles à la compagnie « Enseignes Leco » pour un montant de 11 700.00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) enseignes à 10 espaces ;

QUE soit ajoutée une quatrième enseigne avec moins de 10 espaces à la commande faite à la compagnie « Enseignes Leco ».

Adopté.

RÉSOLUTION 343.10.2020

TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE LOT 5 153 510

ATTENDU QUE des travaux de pavage et bordure ont été réalisés sur la rue Vaillancourt en 2010 ;

ATTENDU QUE la participation financière du propriétaire du lot 5 153 510 pour ces travaux dont il a bénéficié avait été établie en fonction de l'aménagement d'une rue projetée ;

ATTENDU QUE cette rue projetée s'avère aujourd'hui techniquement impossible à construire due aux nouvelles normes environnementales ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'offrir un montant compensatoire au propriétaire du lot 5 153 510 par le biais d'une transaction et quittance finale ;

QUE cette transaction et quittance finale soit signée par Nathacha Tessier, mairesse et Nathalie Lemoine, directrice générale.

Adopté.

RÉSOLUTION 344.10.2020

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTE DE SUBVENTION

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée au Fonds pour l'accessibilité (FPA) 2020 – Volet projets de petite envergure ;

ATTENDU QUE les projets visés par cette demande sont les suivants : installation d'une rampe d'accès, de boutons-poussoirs et de portes adaptées pour les personnes à mobilité réduite à la bibliothèque de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ;

ATTENDU QU'une autorisation de signature d'entente est nécessaire ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser, madame la mairesse, Nathacha Tessier et madame, la directrice générale, Nathalie Lemoine à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ladite entente de subvention.

Adopté.

RÉSOLUTION 345.10.2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CLUB DE L'ÂGE D'OR

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 3 913,12 \$ de la part du Club de l'âge d'or ;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 3 913,12 \$ au Club de l'âge d'or.

Adopté.

VARIA

RÉSOLUTION 346.10.2020

DEMANDE AU MTQ POUR AMÉLIORATION DES PANNEAUX ET STRUCTURES DE SIGNALISATION DANS LA BRETELLE D'ACCÈS 170 EN DIRECTION EST (QUÉBEC)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 348, chemin Yamaska aménagera son stationnement ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu demander au ministère du Transport du Québec de procéder à l'amélioration des panneaux et des structures de circulation dans la bretelle d'accès 170 en direction de Québec.

Adopté.

RÉSOLUTION 347.10.2020

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté.

RÉSOLUTION 348.10.2020

PROGRAMME DE SUBVENTION – FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

Adopté.

INFORMATION

Projet MADA : Madame la conseillère, Chantal St-Martin, parle du projet. Il sera présenté dans le Germainois. Il faut garder nos personnes âgées dans notre municipalité. Aider les aînés, proximité, santé, transport, activités, etc.

RÉSOLUTION 349.10.2020

AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU MADA

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir les personnes âgées de sa communauté ;

ATTENDU QU'une demande de subvention permettrait à la municipalité d'obtenir les fonds nécessaires pour soutenir un projet de modules extérieurs pour les personnes âgées dans le cadre du MADA (Municipalité amie des Aînés) ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser madame la directrice générale, Nathalie Lemoine, à faire une demande de subvention pour le projet de modules extérieurs dans le cadre du MADA (Municipalité amie des Aînés).

Adopté.

INFORMATIONS

Monsieur le conseiller, Patrice Boislard, mentionne que les trois (3) projets de rues vont commencer bientôt.

Madame la conseillère, Chantal Nault, mentionne que les activités seront prévues selon les directives de la Santé publique. Le sentier d'Halloween sera seulement pour les enfants et non pour les adultes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est dûment proposé par madame la conseillère, Chantal Nault et appuyé par madame la conseillère, Sarah McAlden :

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à la résolution 315.09.20 du procès-verbal du 14 septembre 2020 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Une partie de la résolution se lit comme suit :

« **QUE** madame la mairesse Nathacha Tessier et madame la directrice générale Nathalie Lemoine soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ladite session. »

Or, on devrait lire «**ladite servitude**» au lieu de «*ladite cession*».

J'ai dûment modifié la résolution 315.09.20 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 8 octobre 2020.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière